



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_48

Objet : Occupation du domaine public Théâtre de Guignol *Parking municipal du Forum des Lacs*
Rue des Sorbiers

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande formulée par Monsieur FURLAN Henri en date du 08 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation du théâtre sur le parking du Forum des lacs sis rue des Sorbiers sur le territoire de la commune de Thyez,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 27 avril 2023 à 8 heures au lundi 01 mai 2023 à 20 heures, le « Théâtre de Guignol » est autorisé à s'installer sur le parking du Forum des Lacs sis rue des Sorbiers à l'emplacement qui lui sera indiqué.

Article 2 : Les forains devront avoir présenté aux services compétents les documents relatifs à leur profession et à la sécurité de leur chapiteau.

Article 3 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence du théâtre seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Article 4 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

Article 5 : Le permissionnaire Monsieur FURLAN Henri veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.



En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thyez fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire. Les lieux devront être libérés en tout état de cause le lundi 01 mai 2023 à 8H.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez

Fait à Thyez, le 15 février 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- SDIS 74
- Police Municipale de Thyez
- Directeur Services Techniques Municipaux

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.